

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 4 septembre 2024

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	23 août 2024	23 août 2024
16	12	12 + 1		

Délibération 2024_09_07 : Demande d'un emplacement pour un camion Pizza

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 4 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

Membres présents : Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Martine YVON, Claude RAVON, Christophe PARION, Martine LLEU, Marc-Antoine LAMBERT, Jean François MALTERRE, Sébastien SANTOLINI, Jean-Yves BOUCARD, Gwenaëlle DENIS.

Membres absents non représentés : Sandrine GUIBERT, Fanny GRIMAUD, Patrick MORENNE,

Membres absents représentés : Jean-Luc PROQUIN (donne pouvoir à Martine YVON).

Secrétaire de séance : Martine YVON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Albert, rapporteur, informe qu'une demande par la société « PIZZ'ARYA » est arrivée par mail, pour un emplacement de camion ambulant et de quelques tables et chaises (pour les personnes désirant manger sur place) le mardi ou samedi soir à partir de septembre. Son activité concerne la vente de Pizzas. Il est autonome puisqu'il est équipé d'un groupe électrique, non-polluant et silencieux. Il est demandé au conseil de lui accorder un emplacement gratuit sur la place St-André.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la Majorité, avec 1 Abstention (M. Malterre) :

- **Donne** acte au rapporteur, des explications détaillées ci-dessus,
- **Accorde** un emplacement à titre gracieux pour la société « PIZZ'ARYA »,
- **Dit que** l'autorisation pour le jour sera actée par arrêté,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 4 septembre 2024
Le Maire



Denis DUBOURGNOUX